

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

ARCU - COMMERCE – GESTION-ADMINISTRATION – LOGISTIQUE – VENTE

Session 2015

EPREUVE ORALE DE CONTROLE

Sous-épreuve : E1 – Economie-droit

Temps de préparation : 15 minutes

Durée d'interrogation : 15 minutes

Sujet n°5

Le travail dominical

Mise en situation :

Vous êtes en période de formation professionnelle. Votre tuteur vous informe qu'il est amené à travailler le dimanche. Vous trouvez cela étrange...

Afin de vous aider à comprendre sa situation il vous remet deux documents.

<u>Document 1</u>: « *Yes, week - end » : trois fois oui !* Source : www.Contrepoints.org, 30 novembre 2013.

<u>Document 2</u>: Principe du repos dominical

Source : code du travail.

Questions:

- 1) Que revendique les salariés dans le document « « Yes, week end » : trois fois oui ! » ?
- 2) D'après vos connaissances quel est le rôle d'un syndicat ?
- 3) Le repos dominical est- il obligatoire?
- 4) Selon l'article L- 3132- 3 du code du travail, quelle est la conséquence du non- respect du travail hebdomadaire ?

Document 1 « Yes, week-end »: trois fois oui!

En novembre dernier, les salariés de Bricorama manifestaient devant le siège du syndicat FO, à Paris



Publié le 30 novembre 2013 par Aurélien Véron sur www. Contrepoints.org

<u>Document 2</u> Principe du repos dominical

L'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche.

Article L. 3132-3 du Code du travail.

Attention : le non respect du repos hebdomadaire ou du repos dominical est puni d'une contravention de 5ème classe, soit 1 500 euros par salarié concerné. Ce montant peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive dans un délai d'un an.

Article R. 3135-2 du Code du travail.

Certaines dérogations au principe du repos des salariés le dimanche sont, toutefois, prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public.